

Besoin de parler, d'être écouté,
de faire le point,
de trouver une information...
et des solutions adaptées à votre situation

CONTACTEZ

Les assistantes du service social du travail

Secteurs Ouest et Centre

Clarisse LE SOURNE
clesourne@cdg56.fr
02 97 06 26 46

Secteurs Sud et Est

Audrey CALLIGNY
acalligny@cdg56.fr
02 97 68 31 56

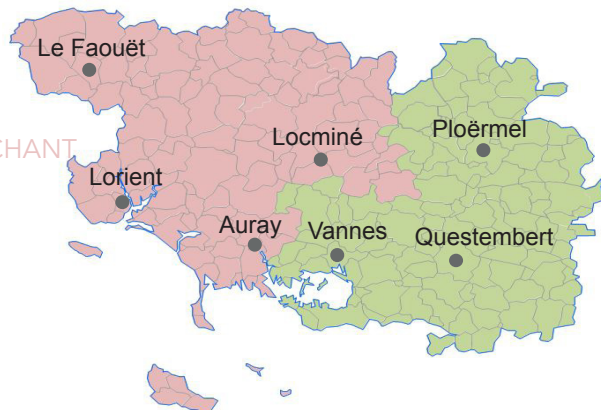
Secteur Ouest

LORIENT - KERFICHANT

4, rue Alice Coléno
Bâtiment A4
56 100 LORIENT

LE FAOUËT

Maison de santé
104 rue Saint Fiacre
56 320 LE FAOUËT



Secteur Est

QUESTEMBERT

3, rue Jean Grimaud
Immeuble Ty Coz (1^{er} étage)
56 230 QUESTEMBERT

PLOËRMEL

ZAC de Brocéliande
1, rue Breils - Bâtiment 3
56 800 PLOËRMEL

Secteur Centre

AURAY

27, rue du Danemark
56 400 AURAY

LOCMINÉ

32, rue Olivier de
Clisson
56 500 LOCMINÉ

Secteur Sud

VANNES

6 bis rue Olivier de Clisson
56 000 VANNES



Morbihan

**NOS SOLUTIONS
D'ACCOMPAGNEMENT**
POUR VOTRE COLLECTIVITÉ ET
VOS AGENTS

SOCIAL



Chacun de nous peut, à tout moment,
être confronté à des situations difficiles
ou simplement inhabituelles

Dans son activité professionnelle

- situations administratives et statutaires particulières,
- changements importants dans le service,
- relations interpersonnelles,
- mutations,
- départ à la retraite.

Dans sa vie personnelle

- Aide à l'analyse de la situation pour une orientation vers les services compétents (logement, santé, famille, aides financières...)

Contactez l'assistant(e) social(e)

Cette rencontre vous garantit :

UNE ECOUTE ATTENTIVE POUR UNE AIDE A LA REFLEXION ET A LA DECISION

- L'assistant(e) social(e) réalise avec vous un bilan objectif de votre situation qui vous permettra de prendre les décisions les mieux adaptées à votre situation.

UN SOUTIEN DANS VOS DEMARCHES

- Dès lors que vous avez exprimé votre volonté d'agir, l'assistant(e) social(e) vous accompagnera le temps nécessaire à la mise en oeuvre des solutions appropriées.

QUI PEUT CONTACTER L'ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL ?

L'agent, sa collectivité, le médecin de prévention, l'infirmière en santé au travail, les collègues, la famille, l'assistant médical...

CONDITIONS D'ACCES :

service accessible sous couvert d'une convention pour :

- *les collectivités non affiliées au CDG 56*
- *l'accompagnement dans la vie personnelle des agents*

SON PROFESSIONNALISME, SES COMPETENCES

- L'assistant(e) social(e) est un professionnel, titulaire d'un diplôme d'Etat. Il est tenu d'actualiser régulièrement ses connaissances. L'exercice de sa profession est régi par un cadre légal très précis.

SA DEONTOLOGIE

- La relation que vous engagez avec l'assistant(e) social(e) ne peut résulter d'une contrainte. Il intervient toujours dans le respect de votre personne, de votre vie et de vos choix.

SA DISCRETION

- L'assistant(e) social(e) est soumis au respect du secret professionnel. Il exerce son activité en toute indépendance à l'égard de la direction qui vous emploie.